



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **29 NOV. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
pour l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles
située au lieu-dit "Montargis" sur la commune de SAVIGNE L'EVEQUE**

Département de la Sarthe

– SOCIÉTÉ EIFFAGE TP – FOUGEROLLES BALLOT TERRASSEMENTS –

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Savigné-l'Évêque déposée par la société EIFFAGE TP – FOUGEROLLES BALLOT TERRASSEMENTS est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1 - Présentation du projet

La société EIFFAGE TP – FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS, sollicite, pour une durée d'une année, l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles (sables argileux) sur le territoire de la commune de SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE, au lieu-dit «Montargis» :

La quantité totale de matériaux qui pourront être utilisés sur le chantier LGV est de 130.000 m³ soit 221.000 tonnes.

L'exploitation aura lieu à sec et sans pompage d'exhaure. La profondeur de l'excavation sera de 12 mètres maximum (découverte comprise) avec 1 à 2 fronts de 6 à 12 mètres.

Les parcelles concernées par le projet sont occupées par des cultures. Il n'y a pas d'installation déjà exploitée sur ce site. Le projet est localisé à environ 2,5 km au Nord de l'agglomération de Savigné l'Évêque. Il sera accolé au tracé de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Au regard des études faune-flore réalisées dans le cadre des études d'impact liées à la construction de la ligne LGV, de 2008 à 2011, il n'a été répertorié aucun enjeu écologique ni enjeu environnemental sur le secteur concerné par l'emprise du projet de carrière. Ainsi, il n'a pas été recensé d'espèces végétales ou animales protégées sur le site.

L'accès à la carrière s'effectuera :

- pour le transport des matériaux extraits et des déblais apportés pour la remise en état du site, uniquement par les pistes du chantier LGV sans passer par les voies publiques.
- pour les véhicules légers et ceux liés à l'approvisionnement en hydrocarbures, par la route départementale puis les voies communales.

La phase de démarrage des travaux est envisagée pour la fin du 1er trimestre 2014 et la remise en état pour fin 2014 soit une période d'extraction et de remise en état d'environ 9 mois.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510.1	Exploitation de carrière	Surface totale autorisée = 2ha 37a 78 ca équivalent à 23.737 m ² Surface totale exploitée pour l'extraction: = 2ha 20 a 00 ca équivalent à 22.000 m ²	A	3 km	(d)

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont d'une part les nuisances liées à l'exploitation d'une carrière de sable (bruits et poussières) puisqu'onze habitations sont situées à moins de 300 m de la zone d'extraction envisagée, et le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et la pollution du sol et des eaux souterraines et superficielles d'autre part.

La nappe de l'aquifère « Sables et Grés du Cénomaniens Sarthois » est libre et parfois localement semi-captive et s'écoule vers le sud-ouest. Elle se trouve à un niveau maximal de + 62 m NGF soit en dessous (environ 2 m) du niveau d'extraction prévu qui est au minimum de + 64 m NGF.

La nappe est fortement exploitée pour la consommation humaine, sa vulnérabilité est qualifiée de moyenne à forte. Quelques puits associés à des habitations sont recensés autour du projet, à 260 m pour le plus proche. Les terrains de la carrière ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Les plus proches, ceux de Savigné l'Évêque, sont situés à plus de 2,5 km du projet et à l'aval hydraulique du projet.

Il n'y a pas de cours d'eau ni de zone humide sur le périmètre sollicité. Le plus proche ruisseau « la Morte Parente » est à 280 m au nord. Le projet est situé en dehors de son lit majeur à environ 150 m, il n'est pas en zone inondable. La mare la plus proche est à 100 m au nord, il s'agit d'une mare abreuvoir.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Au regard des caractéristiques du site d'implantation, le dossier a analysé de façon proportionnée les enjeux en présence.

Milieux naturels, faune, flore :

Les terrains sollicités dans le cadre du projet d'ouverture de la carrière sont occupés par des cultures en majeure partie, et en partie est par l'emplacement d'une habitation, et son annexe (démolies dans le cadre du projet global de la ligne LGV) et un jardin. En périphérie du projet, l'occupation des sols est dominée par des prairies et des parcelles cultivées (céréales, pépinières).

L'emprise du projet n'est pas concernée par des zones humides.

S'agissant des enjeux écologiques du projet, le dossier renvoie aux inventaires de la faune et de la flore réalisés dans le cadre des travaux de la LGV et vers une carte de synthèse (placée en annexe ce qui nuit à l'appréhension du dossier) regroupant les données des éléments recueillis lors de ces différentes études.

Au regard de ces études, de 2008 à 2011, il n'a été répertorié aucun enjeu écologique ni enjeu environnemental sur le secteur concerné par l'emprise du projet de carrière. Il n'a pas non plus été recensé d'espèces végétales ou animales protégées sur le site.

Les espèces animales réglementairement protégées, identifiées autour du site le sont au niveau de La Morte Parence (poissons protégés, axes de circulation de chiroptères protégés, loutres ou castors) et la chevêche d'Athéna au niveau de l'exploitation agricole du lieu-dit "Montargis" à l'est du projet.

Paysage, patrimoine :

Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique. Par ailleurs, aucun site inscrit ou classé n'est situé à proximité de la carrière. Il se situe à flanc de coteau, en rive gauche du ruisseau de la Morte Parence. Le paysage est essentiellement marqué par la rivière, sa vallée élargie, notamment en rive droite, où dominent des prairies et des plans d'eau de faible surface et dispersés.

Le projet sera peu visible des alentours, car les haies bocagères masquent le site des vues lointaines, les vues du site sont présentes surtout sur un rayon d'environ 300 m.

Le paysage sera surtout marqué par l'impact visuel du chantier de construction de la LGV.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude développe succinctement la prise en compte de différents plans et programmes, parmi lesquels le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Huisne, et le schéma des carrières (SDC).

Il met enfin en avant la compatibilité du projet avec le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Savigné-l'Évêque, puisque le projet se situe en zones (A et Nh) permettant les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire, y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Cette compatibilité est toutefois sujette à interprétation, puisque ces zonages ne permettent pas explicitement l'exploitation de carrière en tant que telle.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires et permanents de l'aménagement et définit ainsi l'impact du projet sur l'environnement.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, les mesures préconisées pour éviter et réduire ces effets sont détaillées (cf. analyse en partie 4 "prise en compte de l'environnement").

Étant donné la distance d'éloignement vis-à-vis des sites les plus proches (le plus proche étant celui de la "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan" à environ 10 km), de la déconnexion hydrogéologique de la zone du projet et de l'absence de lien fonctionnel écologique entre les sites Natura 2000 et le zone du projet, l'évaluation des incidences conclut, à raison, à l'absence d'incidences du projet vis-à-vis de ces derniers

Une évaluation du coût des mesures de réduction de protection de l'environnement est fournie (cf. tableau pp 151 et 152). Cette dernière, est ventilée par nature d'impact (eaux, nuisances sonores, etc.). Pour certains aspects, le dossier précise que les coûts sont compris dans le fonctionnement du site.

o *Analyse des dangers*

Le contenu de l'étude de dangers apparaît proportionné aux risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3 - Justification du projet

Selon le pétitionnaire, ce projet d'ouverture d'une nouvelle carrière à cet emplacement se justifie dans le cadre des travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire : la société Fougerolle Ballot Terrassements, filiale du Groupe Eiffage TP, a en charge la construction du TOARC G. Ce tronçon est déficitaire en matériaux nobles et en zone de transit des matériaux.

Afin de limiter les mouvements de terre et de matériaux, le projet de carrière est envisagé au milieu du tracé de ce TOARC G et en bordure du chantier de la LGV. Les matériaux extraits seront utilisés uniquement pour ce TOARC G, les matériaux de remblaiement de la zone extraite seront les déblais du chantier LGV provenant d'environ 2 à 3 km de la carrière ainsi que les stériles produits sur le site.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'activité extractive, et en accord avec la maire de Savigné-l'Évêque, il est convenu que les terrains de la carrière de Montargis retrouvent une vocation agricole.

Une remise en état progressive est mise en avant. Ainsi en cours d'exploitation, la zone extraite sera remblayée partiellement et de manière progressive par des matériaux inertes provenant du chantier de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire. Ces matériaux seront acheminés via le tracé de la ligne LGV par tombereaux.

Le remblaiement partiel s'effectuera d'ouest en est, en fonction de la progression des fronts d'exploitation. Une pente finale de l'ordre de 2 à 4 % sera effectuée afin de raccorder le terrain de la cote naturelle au niveau du raccordement de la ligne LGV. La terre végétale, stockée temporairement sur le site, sera étalée au fur et à mesure sur les surfaces remises en état.

En fin d'activité extractive, le pétitionnaire expose les différentes mesures qu'il mettra en oeuvre, parmi lesquelles l'enlèvement de toutes les installations, la vidange, le curage et le nettoyage des bassins de décantation des eaux ou encore le décompactage des pistes.

3.5 - Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact, lisible et clair, fait l'objet d'un document séparé (cf. fascicule 3).

Le résumé non technique de l'étude de danger conclut cette dernière (page 53 à 58) développée en fascicule 1.

3.6 - Analyse des méthodes

Cette partie fait l'objet d'un développement idoine en partie 8. Les éléments de méthodologie pour l'analyse des différents impacts du projet sont décrits. Les noms et qualités des auteurs de l'étude sont clairement précisés.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale de la manière suivante :

4.1 - Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par la circulation des engins et des camions par temps sec puisque les matériaux extraits seront humides, également les opérations de décapage.

Les principales mesures qui permettront de réduire les émissions de poussières sont les suivantes :

- aspersion avec une tonne à eau des pistes en période sèche (l'eau proviendra des bassins et réserves du chantier LGV) ;
- pas de stockage des matériaux extraits

Les habitations situées sous les vents dominants principaux (vents de secteur sud-ouest et de secteur nord-est) sont les zones préférentielles de dépôt des poussières mises en suspension en périphérie immédiate du site. Le pétitionnaire a identifié "Soufflaleau" et des habitations à plus de 600 m.

4.2 - Prévention des nuisances sonores

L'exploitation est prévue de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi soit un calage sur les horaires du chantier LGV. Il n'y aura pas d'extraction en dehors des horaires de chantier LGV.

Les principales mesures qui permettront de réduire les nuisances sonores sont les suivantes :

- réalisation d'un merlon périphérique à l'Est d'une hauteur de 3 m,
- horaires de travail calés sur le chantier LGV,
- contrôles des niveaux sonores réalisés par un laboratoire extérieur.

Les niveaux d'émergence estimés au droit des habitations les plus proches seront, en prenant en compte la mise en place du merlon, en dessous des seuils réglementaires. Le pétitionnaire précise que les niveaux sonores ambiants seront modifiés par les émissions sonores du chantier LGV BPL.

Un contrôle des émergences en début d'exploitation est prévu au droit des habitations : Montargis, l'âtre au Roi, Soufflaleau et Guédray.

4.3 - Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

L'exploitation de cette carrière peut être à l'origine de plusieurs modes d'impact sur l'eau :

Impact sur l'écoulement de la nappe :

Selon le pétitionnaire, l'exploitation se faisant à sec, sans pompage d'exhaure, il n'y aura aucun effet du projet sur le niveau piézométrique de la nappe. La nappe de l'aquifère « Sables et Grés du Cénomani Sarthois » est libre et parfois localement semi-captive et s'écoule vers le sud-ouest. Elle se trouve à un niveau maximal de + 62 m NGF soit en dessous (environ 2 m) du niveau d'extraction prévu qui est au minimum de + 64 m NGF.

La nappe est fortement exploitée pour la consommation humaine, sa vulnérabilité est qualifiée de moyenne à forte. Quelques puits associés à des habitations sont recensés autour du projet, à 260 m pour le plus proche. Les terrains de la carrière ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Les plus proches, ceux de Savigné l'Évêque, sont situés à plus de 2,5 km du projet et à l'aval hydraulique du projet.

Impact sur l'écoulement superficiel :

Il n'y a pas de cours d'eau ni de zone humide sur le périmètre sollicité. Le plus proche ruisseau « la Morte Parence » est à 280 m au nord. Le projet est situé en dehors de son lit majeur à environ 150 m, il n'est pas en zone inondable. La mare la plus proche est à 100 m au nord, il s'agit d'une mare abreuvoir.

Gestion des eaux sur le site :

Il n'y a pas de lavage des sables sur le site.

Les eaux superficielles collectées sur le site seront dirigées gravitairement vers le fond de fouille, puis pompées et dirigées, avec les eaux périphériques, vers un fossé de collecte présent le long de la voie LGV en chantier et servant à drainer les eaux du chantier LGV. Ce fossé rejoint, à 300 m de la carrière, un bassin de traitement du chantier de 225 m³ minimum (décantation, régulation du débit et vanne d'obturation en cas de pollution accidentelle en amont) avant le rejet au milieu naturel (La Morte Parence).

Les sanitaires seront chimiques, sans rejet.

Impact sur la qualité des eaux :

Les risques identifiés pour les eaux souterraines et superficielles sont :

- le transfert au milieu extérieur de matières en suspension avec colmatage des réseaux d'accueil ;
- le transfert accidentel d'hydrocarbures vers le milieu extérieur ;
- la percolation des eaux au travers des déchets inertes mis en remblais si ceux-ci n'étaient pas entièrement inertes.

Les principales mesures sont :

- l'exploitation de la sablière hors d'eau sans pompage d'exhaure ;
- la collecte et le traitement des eaux de ruissellement (curage du bassin) ;
- les mesures vues ci-après pour limiter les risques de pollution des sols.

Une surveillance semestrielle de la qualité de l'eau rejetée en sortie du bassin de décantation est prévue. L'objectif de qualité de la Morte Parence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vive Parence (affluent de l'Huisne) est le bon état (écologique et chimique) données SDAGE 2010-2015. Les débits d'étiage sont peu marqués. Les valeurs réglementaires de rejet permettront selon le pétitionnaire de maintenir cette qualité.

Une surveillance du niveau piézométrique de la nappe au niveau des puits voisins est envisagée :

- semestrielle pour la piézométrie (hautes et basses eaux) ;
- annuelle pour la qualité de l'eau

4. 4 - Prévention de la pollution des sols

Les risques principaux pour l'activité d'extraction des matériaux, qui ne nécessite pas l'utilisation de produits dangereux ou toxiques, sont :

- le déversement accidentel d'huile ou de carburant en provenance des engins suite à une collision, une défaillance technique du matériel ou une fuite lors de opérations de ravitaillement,
- l'apport de déchets non inertes pour le remblaiement.

Il n'y aura pas de stockage de carburant ni d'huile sur le site. Le ravitaillement des engins s'effectuera via des camions-citernes équipés de sécurité notamment de pistolet à arrêt automatique lorsque le niveau haut est atteint. Les engins seront équipés de kits anti-pollution d'urgence. La procédure d'acceptation des déchets inertes sera respectée strictement.

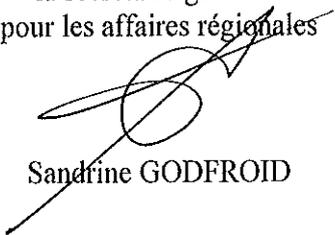
5 – Conclusion

Étant donné la faible superficie du projet et son caractère limité dans le temps, l'étude d'impact permet, globalement, une appropriation correcte des enjeux et des impacts potentiels du projet envisagé et apparaît proportionnée aux enjeux en présence.

Le dossier propose, dans l'ensemble, des mesures adaptées afin de réduire ces impacts potentiels et témoigne d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

Les mesures de suivi et de contrôle relatives aux nuisances sonores et des poussières devront permettre de s'assurer de l'absence d'impact sur ces thématiques.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID